

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

N° 26/03

Code nomenclature 7121

**EXERCICE 2026- BUDGET
PRIMITIF**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17

**Présents 24
Votants 33**

DATE DE CONVOCAION
Le 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL

Excusés

Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Sophie DELAROCHE, Josselin ADAM, Guillaume CAZAURAN

Pouvoirs

Annie DURIEUX donne pouvoir à Odile HAVET
Ziraute BOUHENNICHA, donne pouvoir à Valérie LACROUTE
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Florence MARCANDELLA
Elodie LABE donne pouvoir à Gilles KINDERF
Brice LAMBERT donne pouvoir à Sylvie RADZIMSKI
Noé SULTAN donne pouvoir à Frédéric BAURY-SAILLY
Sophie DELAROCHE donne pouvoir à Charlotte VAILLOT
Josselin ADAM, donne pouvoir à Daniel HELFRICH
Guillaume CAZAURAN donne pouvoir à Christian BRUNET

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

EXERCICE 2026- BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2,
- La loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
- L'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- La réunion du Conseil municipal du 11 décembre 2025 portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,
- La présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du budget 2026 jointe en annexe,
- Le budget de la commune joint en annexe,
- L'avis de la commission des finances, administration générale, services à la population,

Accusé de réception en préfecture
Informations essentielles
Date de réception préfecture : 05/02/2026

CONSIDERANT

Le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 8 voix contre (M BRUNET, Mme MARCHAND, Mme LAMANDE-ROUET, M MENARD, Mme IDOUAOUK, M MFOIHAYA, M ALGUL, M CAZAURAN).

DECIDE

Le budget primitif 2026 de la ville est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 375 000 €	21 375 000 €
Investissement	8 731 365 €	8 731 365 €
Total	30 106 365 €	30 106 365 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nemours, le 03 février 2026

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 5 février 2026

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260129-D-2026-03-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026